

N/réf : N° C -2003-4 CACAA
Lettre Recommandée avec AR

A l'attention de M. Le Maire de La Tronche,
Copie M. Vallini, président du Conseil Général,
Copie Me la Mère supérieure des Petites Sœurs
des Pauvres

Monsieur,

Certaines demandes exprimées par les habitants du quartier dans le cadre de la concertation ne nous semblent pas retranscrites dans le cahier des charges remis au maître d'ouvrage du projet Petites Sœurs des Pauvres et, après consultation d'un avocat, nous tenons à les rappeler :

➤ **COS /CES :**

Se rapprocher au maximum du COS actuel de 0,8 et du CES de 0,3 afin de préserver les espaces verts.

Commentaire :

Cet espace est et doit rester une véritable respiration entre un CHU en pleine expansion et le bâti continu du coeur du quartier de la Petite Tronche.

En effet, côté Nord, côté Grande Rue, cet ensemble dense (COS de 0,98 et CES de 0,4) s'intégrera difficilement au centre village de la Petite Tronche en raison d'une densité en occupants très faible (1 pour 100 m²) et de l'absence d'animation commerciale ou artisanale sur la façade continue et uniforme des bâtiments.

De plus, côté Sud, côté rivière, le 'site emblématique' des berges de l'Isère va beaucoup souffrir de la suppression des espaces verts existants.

➤ **INTEGRATION PAYSAGERE :**

Créer depuis la grand rue des vues traversantes sur les montagnes en direction de l'Isère. Dans le jardin de l'immeuble du Rachais préserver la vue existant à travers le terrain des PSP en direction de l'Isère (au moins une trouée visuelle).

Commentaire :

Cette demande suppose de remanier le plan masse avec une meilleure compacité des bâtiments. Cette recherche de compacité passe par la diversification des hauteurs et des volumes, la création de trouées visuelles.

➤ **ACCES :** Prévoir les entrées principales non seulement des livraisons mais aussi du personnel et des livraisons par le quai Yermoloff et non par la Grande Rue, en raison des difficultés de circulation sur la zone 30 et ce d'autant plus que le maître d'ouvrage n'a pas prévu de Plan de Déplacement d'Entreprise.

Commentaire :

Comme le prévoit le POS, « Toute opération doit prévoir le minimum d'accès sur les voies publiques. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès à celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit... Les accès doivent être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. »

La question des accès lors de la démolition des bâtiments et des travaux doit être traitée dès maintenant.

- CHEMINEMENT VELO : Maintenir et développer les cheminements cyclables autour de l'îlot de 1,2 hectares des Petites Sœurs des Pauvres, notamment côté immeuble du Rachais.
Conserver en l'état le chemin étroit de la rue de la Poterie comme le souhaitent les riverains.
- AMENAGEMENT QUARTIER : Réfléchir à une implantation possible de la poste en bordure de la Grand Rue, dans les espaces dont la cession est envisagée ou autres espaces à proximité.
- ECONOMIE D'ENERGIE : Engager une véritable démarche HQE afin de préserver l'environnement, d'économiser l'énergie et de réduire les coûts de fonctionnement en assurant un meilleur confort des occupants (remarquons qu'il faut tirer des leçons de ce mois d'août 2003 où la canicule a été insupportable dans les maisons de retraite non climatisées). Cette démarche sert bien entendu l'intérêt des Petites Sœurs des Pauvres et de leurs pensionnaires.

Nous attendons une réponse rapide de votre part, la prise en compte des demandes exprimées par les habitants peut faire l'objet d'un complément de concertation ou d'un travail direct aboutissant à une évolution du cahier des charges et à un plan masse remanié.

Le délai d'expiration de l'action de justice contre la délibération du 7 juillet étant de 6 mois, nous ne pourrions le laisser passer sans un engagement très fort de votre part et des garanties du maître d'ouvrage.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour l'association, le président
Dominique Morard Lacroix